



**DELIBERATION N° 2022/84
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**

Séance du 22 décembre 2022

Le 22 décembre 2022 à 18h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 20 décembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Véronique LAVERROUX, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Angèle SOUROU, Françoise TRUC, Valérie VENZAC.

Procurations : Sabine DUPLAN à Henri PEYRAS, Marie DUCOS à Valérie VENZAC, Eric CHOLOT à Michel SIMON, Olivier GAU à Krista ROUTABOUL, Virginie SIRI à Angèle SOUROU, Djamel YAKOUBI à Patrick BERGOUGNOUX.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Marc LEBARILLIER, Gaëlle RATIE.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°5 – MOUVEMENTS DE CREDITS

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération 2022/16 du 24 février 2022 sur l'adoption du budget primitif 2022.

VU la délibération 2022/50 du 1^{er} juin 2022 concernant la décision modificative n°1

VU la délibération 2022/62 du 27 juin 2022 concernant la décision modificative n°2

VU la délibération 2022/74 du 28 novembre 2022 concernant la décision modificative n°3

VU la délibération 2022/75 du 28 novembre 2022 concernant la décision modificative n°4

La réglementation budgétaire en vigueur permet au Conseil Municipal de modifier les prévisions inscrites au Budget primitif par le biais de décisions modificatives.

Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Cette décision modificative a pour objet de transférer des crédits au chapitre 65 afin :

- de renforcer le budget du CCAS, notamment dans le cadre de ses diverses actions de soutien à l'Ukraine en cette période hivernale ;
- d'attribuer une subvention adaptée au nouveau Comité des Fêtes de la commune qui a repris, depuis juin 2022, ses activités d'animation mises en suspens durant la crise sanitaire.

Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux finances :

PROPOSE :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
012 - Charges de Personnels et frais assimilés				- 23 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	64168	Autres emplois d'insertion	-23 000,00 €
014 – Atténuations de produits				- 10 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	739223	FPIC	- 10 000.00 €
66 – Charges financières				- 5 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	66111	Intérêts réglés	- 5 000,00 €
65 – Autres charges de la gestion courante				+ 38 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	657362	CCAS	+ 25 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	6574	Subventions aux associations	+ 13 000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le transfert de crédits tel que :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
012 - Charges de Personnels et frais assimilés				- 23 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	64168	Autres emplois d'insertion	-23 000,00 €
014 – Atténuations de produits				- 10 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	739223	FPIC	- 10 000.00 €
66 – Charges financières				- 5 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	66111	Intérêts réglés	- 5 000,00 €
65 – Autres charges de la gestion courante				+ 38 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	657362	CCAS	+ 25 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	6574	Subventions aux associations	+ 13 000,00 €

AUTORISE la signature des documents afférents à cette décision.

Fait le 23 décembre 2022,

Le Maire



Michel SIMON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**DELIBERATION N° 2022/85
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**

Séance du 22 décembre 2022

Le 22 décembre 2022 à 18h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 20 décembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Véronique LAVERROUX, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Angèle SOUROU, Françoise TRUC, Valérie VENZAC.

Procurations : Sabine DUPLAN à Henri PEYRAS, Marie DUCOS à Valérie VENZAC, Eric CHOLOT à Michel SIMON, Olivier GAU à Krista ROUTABOUL, Virginie SIRI à Angèle SOUROU, Djamel YAKOUBI à Patrick BERGOUGNOUX.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Marc LEBARILLIER, Gaëlle RATIE.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LE COMITÉ DES FÊTES

Les conseillers municipaux impliqués dans le secteur associatif ne prennent pas part au vote de cette délibération conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, Patrick BERGOUGNOUX et Valérie VENZAC ne prennent pas part au vote.

Françoise TRUC, conseillère déléguée aux associations :

EXPOSE que le Comité de Fêtes de Gagnac-sur-Garonne avait cessé ses activités durant la crise sanitaire, et n'avait donc pas reçu de subvention suite au vote des budgets primitifs 2021 et 2022.

Un nouveau Comité des Fêtes s'est mis en place depuis juin 2022 et a assuré bon nombre de manifestations et d'animations, notamment pour les fêtes de fin d'année : il convient donc de leur attribuer une subvention permettant de couvrir les frais déjà engagés et d'assurer leur fonctionnement.

PROPOSE :

De verser une subvention au Comité des Fêtes de la commune de Gagnac-sur-Garonne d'un montant de 18 000,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 031-213102056-20221223-202285-DE

Berger
Levrault

VOTE la subvention de 18 000,00 € pour le Comité des Fêtes de la commune de Gagnac-sur-Garonne.

Fait le 23 décembre 2022,

Le Maire



Michel SIMON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DELIBERATION N° 2022/86
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE
Séance du 22 décembre 2022

Le 22 décembre 2022 à 18h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 20 décembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Véronique LAVERROUX, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Angèle SOUROU, Françoise TRUC, Valérie VENZAC.

Procurations : Sabine DUPLAN à Henri PEYRAS, Marie DUCOS à Valérie VENZAC, Eric CHOLOT à Michel SIMON, Olivier GAU à Krista ROUTABOUL, Virginie SIRI à Angèle SOUROU, Djamel YAKOUBI à Patrick BERGOUGNOUX. Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Marc LEBARILLIER, Gaëlle RATIE.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC

OBJET : SUPPRESSION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES DE LA RESIDENCE LA GRAVETTE

Michel SIMON, Maire :

EXPOSE que, conformément au règlement de copropriété de la résidence de la Gravette à Gagnac, l'assemblée générale des copropriétaires du 26 octobre 2022, a approuvé la ratification de la suppression de l'Etat Descriptif en Volumes avec son cahier des règles, charges, servitudes générales et spéciales, étant précisé que la Commune se verra attribuer les parcelles correspondant aux VOLUMES LOTS N° 2 et 3, et que le syndicat des copropriétaires de la Résidence la Gravette se verra attribuer la parcelle correspondant au VOLUME LOT N°1 avec les espaces verts, les parkings et la voie privative.

VU les articles L2122-21 et L2241-1 à L2241-6 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents en lien avec la suppression de l'Etat Descriptif de Division en volumes de la résidence La Gravette auprès de tout organisme concerné.

Fait le 23 décembre 2022,

Le Maire

Michel SIMON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.